

de chômage ou un risque de se produire à Royan au début de l'année.
Considérant que Royan doit être doté, le plus tôt possible, d'installations sportives dignes de sa renommée

décide

- d'approuver l'ancien projet de stade municipal établi par M. Bonnetoy architecte D.P.L.G et sollicite l'attribution de la subvention de l'Etat pour les constructions envisagées.
- que le financement de la première tranche de travaux s'élève, lors de l'établissement du dossier à 109.798.900 fis sera effectué de la façon suivante
- par le transfert d'une somme de 20 millions de la créance dommage de guerre de la ville qui sera affectée aux travaux d'installation non subventionnables notamment le vélodrome
- par la subvention allouée par l'Etat à la ville
- par un emprunt d'un montant égal à la différence entre le montant de la dépense subventionnable et celui de la subvention et estimé à 50 millions
- de donner mandat à M. le Maire pour solliciter d'un établissement prêteur l'attribution d'un prêt de 50 millions en cas d'urgence de disponibilités financières.
- de s'engager à inscrire les centimes additionnels nécessaires au paiement des annuités de l'emprunt, au budget de l'année en cours de laquelle la réalisation de l'emprunt interviendra.

prend l'engagement

- de mettre les installations en cause, le cas échéant, à la disposition de toutes les associations sportives de la commune et des particuliers, désirant pratiquer isolément un exercice physique.
- de prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer constamment l'entretien en bon état et le gardiennage des installations et de dégager chaque année au budget les ressources nécessaires à cet effet.

10/ Tennis de l'Orangerie - Situation de M^{me} Armut

M^{me} Armut était gardienne des tennis de l'Orangerie et son mari qui était employé au Garden Tennis devait assurer la réfection des courts en terre battue. Devant suite de son état de santé, il ne peut plus assurer le lourd travail du gardien et demande à être désigné comme gardien des tennis de l'Orangerie.

Le salaire fixé n'ayant pas été revalorisé depuis 1956, M. Armut demande également une majoration.

L'exploitation des tennis s'avérant rentable et les courts étant entretenus à la satisfaction générale, la commission donne un avis favorable aux demandes de M. Armut et propose au Conseil Municipal la délibération suivante:

Le conseil municipal

Vu la demande de M. Armut.